

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

VALORISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 47

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. - Après le mot : « « gestion et une association de sécurité civile agréée en application de l'article L. 725-1 » sont ajoutés les mots « sous réserve d'un avis conforme des bénévoles secouristes individuellement concernés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de s'assurer de l'absence d'objection de tout bénévole secouriste d'une association agréée d'être proposé par l'association, dont il est membre, à une collectivité partenaire en qualité de réserviste communal et préserver ainsi son autonomie de membre.